

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS N°9 ET 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAEN

Article 1 : Par arrêté **N°A-2025-048** le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets de modifications n°9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 26 août 2025 (à partir de 9h00) au vendredi 26 septembre 2025 (jusqu'à 16h30)**. L'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie est désigné comme siège de cette enquête publique.

Les dossiers d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; les dossiers pourront en outre y être consultés sur un poste informatique :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel - 14027 CAEN CEDEX 9, • Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 • Le vendredi de 8h30 à 17h00 (Sauf vendredi 26 septembre 2025, jusqu'à 16H30)	Siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN, • Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 • Le vendredi de 8h30 à 16h30
--	---

Le projet de modifications du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6507>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6507>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6507@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté Urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks - 14000 Caen.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 à 16h30.

Article 3 : Madame Véronique MATHIEU, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'enquête publique. Elle recevra à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie les observations orales et écrites des intéressés le :

- Mardi 26 août 2025, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 septembre 2025, de 10h00 à 13h00
- Vendredi 26 septembre 2025, de 13h30 à 16h30

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de Caen, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la Communauté Urbaine ainsi que sur les sites internet des deux collectivités pendant 1 an.

ARTICLE 7 : Les procédures de modifications n°9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n°9 et n°10 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvés par le Conseil Communautaire.